

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE SETIF

DAIRA DE SETIF

COMMUNE DE SETIF

Matricule Fiscale :1901.0961011

N°..... /2025

Avis D'Attribution Provisoire et d'Infructuosité

Conformément à les articles 40 et 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés Publics et des délégations de Service public, et la loi 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, il est porté à la connaissance des soumissionnaires qui ont participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales paru aux quotidiens : آخر الساعة le : 07/10/2025 et l'expression le: 06/10/2025 et les quotidiens électroniques : سبق برص en arabe et ALMASDAR en française le : 07/10/2025 l'attribution provisoire et l'infructuosité de l'opération suivante :

N°	Désignation	Le Soumissionnaire attributaire	Montant du marche En T.T.C (DA)	Délai d'exécution	Condition de sélection
	العملية: اقتناء مواد ولوازم وعتاد صغير ومعدات لفائدة الورشات لبلدية سطيف لسنة 2025:				
01	الحصة 01: مواد و لوازم لفائدة فرع التلحيم	BRAMKI KARIM	2.381.428.00 DA Après correction	20 JOURS	Note offre Technique: 33/50 pts Offre unique qualifié techniquement N° NIF 17119010493012401900
02	حصة 02: مواد ولوازم لفائدة فرع النجارة	BRAMKI KARIM	2.470.440.00 DA Après correction	20 JOURS	Note offre Technique: 33/50 pts Offre unique qualifié techniquement N° NIF 17119010493012401900
03	حصة 03: مواد ولوازم وعتاد صغير ومعدات لفائدة فرع الترخيص	Infructuosité : aucune offre n'est déclaré conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges			
04	حصة 04: مواد ولوازم وعتاد صغير ومعدات لفائدة فرع البناء				
05	حصة 05: مواد ولوازم لفائدة فرع الدهن				
06	حصة 06: مواد ولوازم وعتاد صغير ومعدات لفائدة مكتب التنظيف				

Les Soumissionnaires peuvent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres au près des services concernées dans un délai de 03 jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens. Un délai de (10) jours est accordé aux entreprises qui ont participé a l'appel d'offre d'introduire leurs recours auprès de la commission des marches Publics de la Commune de Sétif conformément a l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés Publics et des délégations de Service public.